



**Décision n° 18-DCC-184 du 31 octobre 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Du Hameau, Vergil  
II et Vegil par le groupe Carrefour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 octobre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Du Hameau, Vergil II et Vegil par le groupe Carrefour, et matérialisée par les promesses de cession de titres et de parts sociales en date du 14 septembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société d'exploitation Amidis et compagnie, filiale du groupe Carrefour, du contrôle exclusif des sociétés civiles immobilières Vergil II et Vegil et de la société Hameau, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire, d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup>, sous l enseigne Carrefour Market, situé à Rémoulins (30). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-229 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence